ART. 33 N° II-2647

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-2647

présenté par

M. Larive, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Quatennens, Mme Panot, M. Ruffin, Mme Rubin, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier et Mme Taurine

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	50 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Création du CNAA (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

ART. 33 N° II-2647

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons qu'un Centre national des artistes-auteurs (CNAA) soit créé dès à présent dans le PLF2021 et bénéficie d'une ligne budgétaire. La crise sanitaire a agi comme un révélateur des difficultés bien spécifiques rencontrées par les artistes-auteurs. Le soutien en « silos », par secteurs de diffusion, organisé par le Ministère de la culture n'était pas du tout adapté aux artistes-auteurs. Ces derniers ont été confrontés à une sous-information et à une multiplicité de dispositifs disparates dont la complexité a engendré à la fois des inégalités de traitement et de nombreux non-recours.

Le Centre national des artistes-auteurs que nous proposons de créer devra assurer la mise en place :

- D'un observatoire qui mettra en œuvre le suivi statistique et qualitatif des différents métiers des artistes-auteurs. L'objectif sera, pour les pouvoirs publics, de mieux connaître la population des artistes-auteurs dans leur globalité et leurs particularités professionnelles.
- D'un portail informatif regroupant l'ensemble des règles relatives aux artistes auteurs, mais aussi les opportunités les concernant (appels d'offre, prix...). L'objectif sera de créer un outil de référence nationale à destination des artistes-auteurs eux-mêmes, de l'administration publique et de leurs partenaires économiques.
- D'un service de médiation pour dénouer les litiges entre les artistes-auteurs et les acteurs de l'aval (diffuseurs, éditeurs, producteurs).
- D'un pôle de négociation collective afin d'organiser le dialogue social entre les représentants des organisations professionnelles d'artistes-auteurs, et ceux qui représentent les circuits de diffusion. L'objectif sera que des accords collectifs puissent être adoptés et rendus obligatoires par le Ministère de la Culture.
- D'un dispositif de lutte contre les inégalités parmi les artistes-auteurs, en prenant en compte le sexe, la géographie et l'origine sociale des créatrices et créateurs. L'objectif sera de neutraliser ces inégalités.
- D'un fonds de soutien à la création artistique qui ne sera pas organisés en silos comme aujourd'hui, mais de manière globale, prenant en compte l'ensemble de la population professionnelle des artistes-auteurs. L'objectif sera d'augmenter considérablement la part des aides à la création dans les aides déployées par le Ministère de la Culture. D'un fonds d'aide d'urgence en direction des artistes-auteurs pour endiguer les effets de la crise sanitaire qui auront des répercussions pendant plusieurs années. L'objectif sera de créer le guichet unique que les artistes-auteurs appellent de leur voeu afin de maintenir leur activité économique et survivre.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons de transférer 50 millions euros des crédits et autorisations de paiement de l'action 02 du programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture vers l'action 01 d'une nouvelle ligne de programme intitulée création du CNAA. Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins le gouvernement à lever le gage.